

Plan pour intervenir en matière de violence et d'intimidation

**(incluant : le code de vie. Le test des 3 passoires, et le
processus de plainte du Centre de services scolaire du Fer)**



**École Notre-Dame
Gallix**

« Ça prend l'implication de toute une communauté pour sensibiliser nos enfants à l'importance de contrer la violence et l'intimidation »

Adaptation libre du proverbe autochtone

*Élaboré par un comité de trois écoles en mai 2013
Approuvé par les trois Conseils d'établissement en juin 2013*

Mise à jour et approbation du CE : octobre 2025

Table des matières

Notre engagement	page 3
Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre :	
<i>La violence</i>	page 4
<i>L'intimidation</i>	page 4
<i>La cyberintimidation</i>	page 6
<i>Le cyberintimidateur</i>	page 6
Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit	page 7
Signalement – Quoi faire? / Élèves	page 8
Aide-mémoire pour les :	
<i>Élève victime</i>	page 9
<i>Élève témoin</i>	page 10
Billet de signalement élève	page 11
Signalement – Quoi faire? / Personnel de l'école (stopper la violence en 5 étapes)	page 14
Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin :	
<i>Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation</i>	page 15
Fiche de signalement pour le personnel de l'école ou les parents	page 16
Signalement - Suivi – Quoi faire? / Parents d'un élève victime, témoin ou auteur	page 18
Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime	page 20
Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin	page 22
Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur de l'agression	page 23

ANNEXES

Test des 3 passoires de Socrate.....
Rôle de la direction
Documents en lien avec le processus de plainte
Code de vie et explications

La direction de l'école, pour chacune de ses écoles, mandate la responsable d'école et la technicienne en éducation spécialisée (TES) principale pour l'accompagner dans les travaux de lutte contre l'intimidation et la violence. Le comité de travail restera en veille en vue d'améliorer les processus de façon continue.

Engagement

À l'école Notre-Dame, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous.

Ici, la « loi de la parole » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler à un adulte de confiance.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à parler, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit – en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire n'est acceptable.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec :

Civisme : agir avec tolérance, équité et respect afin de démontrer notre attachement à notre communauté (rôle de citoyen de demain)

Empathie : démontrer de l'intérêt, prendre soin des autres. Mieux comprendre les gens qui nous entourent afin de se sentir mieux intégrés au groupe.

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES :

ÉLÈVE :

- Je dois adopter des comportements respectueux envers tous les autres jeunes et tous les adultes de l'école (incluant les parents bénévoles ou autres employés de la commission scolaire).
- Je dois prendre soin des biens mis à ma disposition et les rendre en bon état à la fin de l'année.

PARENT :

- Je dois apporter mon soutien aux intervenants de l'école, dans mes propos et dans mes gestes, à la sensibilisation de la gestion des conflits sans violence (cohérence, donner l'exemple).
- Si j'observe une situation particulière, je communique avec les intervenants responsables rapidement pour en faire part et offrir mon soutien à la résolution de la situation dans une optique éducative bienveillante et axée sur les faits.

PERSONNEL :

- Je me dois d'intervenir lorsque je suis témoin d'un geste de violence et de faire le suivi nécessaire rapidement dans un esprit de collaboration.

DIRECTION :

- Je dois m'assurer de communiquer les règles de conduite à tous les usagers de l'école.
- Je me dois d'intervenir avec diligence et promptitude dans l'intérêt premier de l'élève.

- Je me dois d'appliquer des mesures adaptées aux situations vécues (disciplinaires et accompagnement).
- Je me dois d'informer les usagers des procédures de signalement et de plainte.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle

CONFIDENTIEL

Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

La violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Art. 13, LIP 2012

Interprétation de la définition

Définition	Interprétation
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Art. 13, LIP 2012	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
Exercée intentionnellement contre une personne;	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens »	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

L'intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- **Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort**
- **L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé**
- **Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation**
- **La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.**

L'intimidation peut se manifester de diverses façons

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte

- Commérer.
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.
- Divulguer des secrets. Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

La cyberintimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignantes et autres adultes responsables.

Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.

Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Usurpation d'identité
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- Diffamation
- Filature ou exclusion en ligne
- « Flingue » (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage »
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes

Le cyberintimidateur :

- peut croire qu'il peut rester inconnu;
- peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte;
- étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.

Différence entre un conflit et de l'intimidation

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominent	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Signalement – Quoi faire?

ÉLÈVES

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... Quoi faire?

-  Tu peux remplir la fiche de signalement que tu trouveras dans ta classe, au secrétariat, près du gymnase, bibliothèque et dans ton cartable.
-  Tu vas porter cette fiche à l'endroit indiqué par ton enseignante
-  Lis l'aide-mémoire pour les élèves ou demande à quelqu'un de le lire pour toi.

En tout temps, tu peux en parler à un adulte et à tes parents.

Tu peux aller sur le site de



à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/>
dans la section « JEUNES ».

Jeunesse j'écoute

1-800-668-6868

TEL-JEUNES

1-800-263-2266

Nous prendrons contact avec toi et t'expliquerons comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis.

Aide-mémoire pour les élèves victimes

Élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALLEMENT!**
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignante, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter. Voir le document sur le **test des 3 passoires**.
 - Tu peux toujours t'adresser à ton enseignante ou la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).**

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignante, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALÉ** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Aide-mémoire pour les élèves témoins

Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourageas la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agit. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stoller ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger. Voir le document sur le **test des 3 passoires**.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignante, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à ton enseignante ou ton directeur d'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves et **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu es témoin.
- **SIGNEALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Billet de signalement élève

Date : _____

Que s'est-il passé?



intimidation



voie électronique



violence physique



violence verbale

Où cela s'est-il passé?



salle de classe



autobus



toilettes



récréation



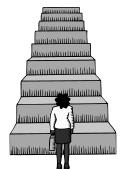
vestiaire



chemin de l'école



garderie scolaire



Corridors Escaliers

Ton nom : _____ Nom de celui qui a fait le geste : _____

Classe : _____ Envers qui l'a-t-il fait? TOI : ___ ou Nom : _____

Raconte ce que tu as vu!

CONFIDENTIEL

Billet de signalement élève

Date : _____

Que s'est-il passé?



intimidation



voie électronique



violence physique



violence verbale

Où cela s'est-il passé?



salle de classe



autobus



toilettes



récréation



vestiaire



chemin de l'école



garderie scolaire



Corridors Escaliers

Ton nom : _____ Nom de celui qui a fait le geste : _____

Classe : _____ Envers qui l'a-t-il fait? TOI : ___ ou Nom : _____

Raconte ce que tu as vu!

CONFIDENTIEL

Bilan des Signalements par l'enseignante

SVP, compilez les manifestations de violence signalées (F = Fondé. N-F = Non-fondé)

Signalement - Quoi faire?

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ... Quoi faire ?



AGISSEZ : - Stoppez la violence en 3 minutes (7 étapes PICTOS)

- Incrire au permis de conduite, s'il y a lieu
- Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin.



L'enseignante, supportée par la TES, verra à compléter une fiche de signalement s'il y a situation d'intimidation. Celle-ci sera dirigée à la direction. Il est possible que la technicienne du service de garde fasse de même.

La direction communiquera avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort

2. Une inégalité de pouvoir

3. Des sentiments de détresse de la part de la victime

4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période

**Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin
Comment intervenir lors d'une situation de violence ou
d'intimidation**

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex. : « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement ».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants ».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex. : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à... »
- Assurer sa sécurité Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu que l'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, les policiers doivent en être informés. Vous référez à la direction.

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction ou à la personne responsable du plan.

Adapté par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la CSHC, à partir du document provisoire développé par l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional à la Direction régionale de l'Estrie (MELS 2012)

Fiche de signalement

Cocher le type d'adulte que vous êtes :

PARENT : ____

PERSONNEL DE L'ÉCOLE : ____

Nom de l'école : _____

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Lien avec l'élève Numéro de

téléphone pour vous joindre : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Groupe/classe : _____

Élève

Personnel de l'école

Blessures physiques :

Aucune

Légère

Sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève : _____

Groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Autre (spécifiez) : _____

Agresser physiquement avec un objet

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Insulter, injurier

Ridiculiser, rabaisser

Faire du chantage

Harceler, traquer

Autre (spécifiez) : _____

Dénigrer, se moquer

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Porter une arme

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

Exclure, isoler, ignorer

Répandre des rumeurs, commérer

Briser une réputation ou y nuire

Autre (spécifiez) : _____

Adapté par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la CSHC, à partir du document provisoire développé par l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional à la Direction régionale de l'Estrie (MELS 2012)

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 - Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- Ethnoculturelle de l'orientation sexuelle Du sexe du handicap du poids de la grandeur de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Lieux (veuillez identifier le lieu le plus précisément) :

- Local à l'intérieur de l'école : _____
 - Lieux communs (ex. toilette) : _____
 - Lieux de transition (ex. couloirs, escalier) : _____
 - Locaux des services de garde :

 - Abords immédiats de l'école (ex. stationnement, rues) :

 - Trajet entre l'école et le domicile : _____
 - Aires d'attente du transport scolaire :

 - Véhicules scolaires : _____
 - Virtuel (ex. courriel, SMS, médias sociaux) :

 - Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte : isolé répétitif **Contexte :** Acte posé seul Acte posé en groupe

Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON

Commentaires :

Actions prises auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Fiche remplie par : _____ Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise :

Signalement - suivi

PARENTS D'UN ÉLÈVE (VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR)

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire?



Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne.



Aider votre enfant à signaler la situation :

- Soutenir votre enfant dans la rédaction d'une fiche de signalement.
- Communiquer vous-même un signalement à la direction et lui expliquer la situation :

Courriel :

Téléphone : **(418) 766-2383**



Visiter le site de



à l'adresse suivante : **<http://moijagis.com/>**

Jeunesse j'écoute

1-800-668-6868

TEL-JEUNES

1-800-263-2266

PARENT QUI SIGNALÉ : Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

PARENT QUE SON ENFANT EST SIGNALÉ COMME VICTIME – TÉMOIN – AUTEUR : Vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

PARENT DE L'ENFANT AUTEUR : Vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée par la direction, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes du CSS du Fer, Madame **Mireille Lejeune**, secrétaire générale, en composant le numéro (418) 964-2835. Elle pourrait vous inviter à remplir le formulaire de plainte officielle. **Notez toutefois que des modifications à la Loi sur l'instruction publique impliqueront certains changements à ce niveau, entre autres avec la création d'un protecteur national de l'élève. Vous serez redirigé vers la bonne instance le cas échéant.**

Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

Parents d'élève victime

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explications?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- **Restez calme**, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation et que vous avez confiance en l'école.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignante, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

Parents d'élève victime de cyberintimidation

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignante, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin

Parents d'élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ». Voir le document sur « **Les 3 passoires** ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignante, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur de l'agression

Parents d'élève auteur de l'agression

Reconnaitre les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaitre les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- **Restez calme** et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur de l'agression

Agissez pour stopper la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne sont interdits et peuvent être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

TEST DES 3 PASSOIRES

Socrate, grand sage de la Grèce antique, vous délivre le test des 3 passoires. Quelqu'un vint un jour le trouver et lui dit : « Sais-tu ce que je viens d'apprendre sur ton ami? »

« Un instant, répondit Socrate. Avant que tu me racontes tout cela, j'aimerais te faire passer un test rapide : celui des 3 passoires. La première passoire est celle de la **VÉRITÉ**. As-tu vérifié si ce que tu veux me raconter est **VRAI**? »

« Non, pas vraiment, je l'ai seulement entendu dire. »

« Très bien ! Tu ne sais donc pas si c'est la vérité. Voyons maintenant, essayons de filtrer autrement, en utilisant une deuxième passoire, celle de la **BONTÉ**. Ce que tu veux m'apprendre sur mon ami, est-ce quelque chose de **GENTIL**? »

« Ah non, au contraire! J'ai entendu dire que ton ami avait très mal agi. »

« Donc, continue Socrate, tu veux me raconter de mauvaises choses sur lui et tu n'es pas sûr qu'elles soient vraies et elles ne sont pas gentilles. Ce n'est pas très prometteur ! Mais tu peux encore passer le test, car il reste une passoire : celle de l'**UTILITÉ**. Est-il **UTILE** que tu m'apprennes ce que mon ami aurait fait? »

« Utile? Non, pas vraiment. »

« Alors, conclut Socrate, si ce que tu as à me raconter n'est ni **VRAI**, ni **GENTIL**, ni **UTILE**, pourquoi vouloir me le dire? Je ne veux rien savoir. De ton côté, tu ferais mieux d'oublier tout cela. »

Rôle de la direction

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Identification

Signalant : _____ Lien : _____

École : _____ Date et heure de réception : _____

Nom de la victime : _____ Nom de l'auteur : _____

Nom des témoins : _____

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale
<p>1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.</p>		
<p>2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations.• Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion), contacter la police.• S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.• Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériel).• Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.• Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection.• Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.		
<p>3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte :</p> <ul style="list-style-type: none">• Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée;• S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression;• Lui demander comment elle se sent;• Assurer sa sécurité si nécessaire;• L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée.		
<p>4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :</p> <ul style="list-style-type: none">• Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation;• Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;• Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable;• Leur rappeler le comportement attendu;• Les responsabiliser face à leur comportement;• Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.• Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu.		
<p>5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.</p>		
<p>6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.</p>		
<p>7. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p.19 et 20 « signalement – suivi »).</p> <ul style="list-style-type: none">• Parents des élèves qui sont victimes• Parents des élèves qui intimident• Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire		

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale
8. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.		
<p>9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. • Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. • Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 		
10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.		
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).		
<p>12. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement; • Dates des rencontres et communications; • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; • Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu. 		

Nature de la plainte s'il y a lieu :

Notes de la direction :

Fiche transmise par : **PHILIPPE MALONEY**

Date : _____

Heure : _____

INTERVENTION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

PRINCIPE

Le protecteur de l'élève intervient, à la demande du plaignant, s'il est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen par le responsable de l'examen de sa plainte. Le plaignant informe le protecteur de l'élève des raisons justifiant son intervention.

Rejet d'une plainte

À toute étape de la procédure d'examen de la plainte, le protecteur de l'élève peut, sur examen sommaire, rejeter ou autoriser le responsable de l'examen de la plainte à rejeter une plainte qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi.

Interruption de l'examen

Le protecteur de l'élève peut refuser ou cesser d'examiner une plainte s'il a des motifs raisonnables de croire que son intervention n'est manifestement pas utile ou si le délai écoulé entre le déroulement des événements qui ont engendré l'insatisfaction du plaignant et le dépôt de la plainte rend son examen impossible.

Services administratifs

Dans l'exercice de ses fonctions, le protecteur de l'élève peut requérir la collaboration de tout membre du personnel de la commission scolaire dont il juge l'expertise nécessaire et, avec l'autorisation du conseil des commissaires, avoir recours à un expert externe. Il s'agit d'un pouvoir de consultation qui n'accorde au protecteur de l'élève aucun lien d'autorité sur le personnel de la commission scolaire.

PROCESSUS

Dès que le protecteur de l'élève intervient dans un dossier, le responsable de l'examen de cette plainte lui remet le dossier du plaignant.

Le secrétaire général est également informé.

En cas de conflit d'intérêts, un protecteur substitut sera chargé du traitement du dossier.
(*Nomination prévue par le règlement*)

Le protecteur de l'élève informe le plaignant qu'il peut être accompagné par la personne de son choix à toute étape de la procédure d'examen de sa plainte.

La recevabilité de la plainte est appréciée en s'assurant que celle-ci est formulée par un élève ou ses parents et qu'elle porte sur les services offerts par la commission scolaire ou ses établissements.

Recherche d'informations

Le protecteur communique avec l'instance faisant l'objet de la plainte pour obtenir ses informations. Il entend ensuite le plaignant.

Bien-fondé de la plainte

Après l'analyse du dossier, le protecteur de l'élève détermine si la plainte est fondée ou non.

Dans les trente (30) jours de la demande du plaignant ou de son intervention, le protecteur de l'élève donne au conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui propose les correctifs qu'il juge appropriés.

Décision du conseil

Sans retard, le conseil des commissaires informe par écrit le plaignant, le protecteur de l'élève, le responsable de l'examen de la plainte ainsi que la personne ou l'instance faisant l'objet de la plainte des suites qu'il entend donner aux correctifs proposés par le protecteur de l'élève.

PRINCIPE

Le protecteur de l'élève peut également se saisir d'une plainte à toute étape de la procédure d'examen de la plainte lorsqu'il estime que son intervention est nécessaire afin d'éviter que le plaignant ne subisse un préjudice.

La procédure d'examen d'une plainte est un recours purement administratif.

Le plaignant ne peut assigner et interroger des témoins ou réclamer la tenue d'une audience.

Une plainte est fondée lorsqu'elle permet raisonnablement de constater, selon l'ensemble des informations recueillies, que les droits du plaignant n'ont pas été respectés en regard des services offerts par la commission scolaire ou ses établissements.

Le recours en révision prévu aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) et la procédure d'examen des plaintes prévue à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) sont deux recours que peuvent exercer un élève ou ses parents.

L'exercice du recours en révision d'une décision donne ouverture à la procédure d'examen des plaintes si l'élève ou ses parents ne sont pas satisfaits de la décision prise par le conseil des commissaires.

En aucun cas, l'élève ou ses parents ne peuvent exercer plus d'une fois le recours en révision et la procédure d'examen des plaintes pour une même décision.

Le plaignant est informé par écrit, dans le cas d'une plainte verbale, une communication verbale est également faite.

La commission scolaire rend compte à la population de l'application de la procédure d'examen des plaintes dans son rapport annuel.

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'UNE PLAINE

1) IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom et prénom

Adresse

Code postal

Téléphone (rés.)

Téléphone (travail)

Identification de l'élève (au besoin)

École ou centre

Niveau scolaire

2) OBJET DE LA PLAINE

3) CORRECTIF(S) DEMANDÉ(S)

4) MOTIFS À L'APPUI DE LA DEMANDE

5) DEMANDE ADRESSÉE À :

Nom et prénom

École / Centre ou Unité administrative

6) PLAINE REÇUE

Date Par :

Copie de la plainte transmise au secrétaire général : _____ (date) - Par : _____

7) RÉSULTAT(S) OU DÉCISION(S)

Date Par :

8) SUIVI EFFECTUÉ

Date Par :

Copie du résultat transmise au secrétaire général : _____

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION

1) IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève

Adresse

Code postal

Téléphone

École ou centre

Niveau scolaire

2) IDENTIFICATION DE LA DÉCISION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE RÉVISION

Date

Responsable

3) CORRECTIFS DEMANDÉS

4) MOTIFS À L'APPUI DE LA DEMANDE

5) DÉMARCHES ENGAGÉES AU MOMENT DE LA DEMANDE

6) DEMANDE SOUMISE PAR :

Élève Parent

Nom et prénom

Adresse

Code postal

Téléphone

Date

Signature

7) DEMANDE REÇUE

Date

Secrétaire général

8) DÉCISION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Date de la séance

Numéro de résolution

Code de vie : École Notre-Dame

DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉLÈVE	RÈGLES	PRIVILÈGES POSSIBLES
<p>DROIT À L'ÉDUCATION J'ai le droit de recevoir une éducation de qualité permettant le développement de ma personnalité et de mon autonomie.</p> <p>J'ai le devoir de fournir un effort personnel dans mon apprentissage et de développer au mieux mes capacités.</p>	<p>1- Je dois faire le travail demandé.</p> <p>2- Je dois arriver à temps à mes cours avec tout mon matériel.</p>	<p>PRIVILÈGES POSSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Activité spéciale pour les élèves respectueux du Code de vie Sortie spéciale
<p>DROIT À LA PROTECTION J'ai le droit à la protection et à la sécurité.</p> <p>J'ai le devoir de collaborer avec les intervenantes et les intervenants de l'école (sécurité).</p>	<p>3- Je règle mes conflits pacifiquement.</p> <p>4- J'adopte un comportement calme.</p> <p>5- Au signal, je prends et garde mon rang.</p> <p>6- Je circule sans déranger.</p> <p>7- J'observe les règles de sécurité.</p>	<p>CONSÉQUENCES POSSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Arrêt d'agir et retrait pour réflexion Gestes réparateurs (voir au verso) Avertissement verbal Communication avec les parents (Appel, fiche de comportement ou de réflexion, appel par l'enfant) Perte d'un privilège Retrait ou Retenue, Travail supplémentaire Annulation de la récréation avec travail à faire Rencontre avec l'enseignant ou l'enseignante Rencontre avec les parents, rencontre avec la direction, parent vient chercher son enfant à l'école Mise en place d'une fiche de comportements avec conséquences annoncées Référence à des services internes ou externes Suspension interne ou externe avec travail à faire Toutes autres mesures pertinentes
<p>DROIT DE PROPRIÉTÉ J'ai le droit de posséder des biens respectés par tous.</p> <p>J'ai le devoir de respecter mon école et les biens qu'on y trouve de même que les objets personnels des autres.</p>	<p>8- Je suis responsable de mon environnement et du matériel mis à ma disposition (école et autrui).</p>	
<p>DROIT AU RESPECT J'ai le droit d'être respecté.</p> <p>J'ai le devoir d'accorder aux autres tout le respect qui leur est dû.</p>	<p>9- Je respecte les personnes qui m'entourent par mes gestes et mes paroles en tout temps et en tout lieu.</p> <p>10- J'obéis aux consignes de l'adulte.</p> <p>11- Je respecte mon corps et ma santé en portant des vêtements appropriés et décents.</p> <p>12- J'apporte des aliments sains et nutritifs à l'école.</p>	<p>NB : La ou les conséquences sont en fonction de la gravité et la fréquence des gestes posés.</p>

EXEMPLES DE GESTES RÉPARATEURS :

Définitions (Le Petit Larousse 1994) :

Réparation : Action de réparer quelque chose d'endommagé. Action de réparer une faute commise.

Réparer : Faire disparaître un mal ou atténuer les conséquences.

- Je m'explique calmement, j'avoue mes erreurs et je présente mes excuses.

- Avec la permission de mes parents, je retourne à la maison et je reviens à l'école propre et habillé convenablement.

- Je reprends le temps perdu.

- Je répare ce que j'ai endommagé.

- Je refais le trajet en marchant calmement.

- Je fais ou je complète mon devoir durant un temps libre ou une période d'activité-récompense.

- J'évite de me placer à côté de celui ou celle avec qui je dérange.

- Je recommence un travail mal présenté et je le remets le lendemain matin.

- Je pose un geste d'amitié envers autrui.

- Sous forme de contrat écrit, je m'engage à mieux participer.

AVIS IMPORTANT : Dans la mesure où l'école se doit de s'assurer que tous sont en sécurité durant les heures de classe. Dans la mesure où l'école reçoit quelques élèves présentant parfois des comportements jugés inadmissibles (Ex. troubles graves du comportement). L'école se réserve le droit d'utiliser certaines techniques, pour lesquels les intervenants auront été formés, lors d'arrêts d'agir afin de protéger les enfants contre les autres et contre eux-mêmes. L'utilisation de l'isolement pourrait aussi être appliquée en accord avec le plan d'intervention de l'élève et les règles d'encadrement approuvées pour une telle démarche. Les parents seront informés des actions entreprises par l'école dans ces situations exceptionnelles.

Dans le cas où un élève présentait un comportement préjudiciable, même après avoir obtenu le suivi nécessaire et les interventions possibles, il pourrait être expulsé par le Comité exécutif du Css du Fer conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

ENGAGEMENT AU CODE DE VIE

Je comprends que ce Code de vie a été travaillé par le personnel de l'école et approuvé par le Conseil d'établissement. J'accepte ces règles et conséquences possibles. Je m'engage à les respecter et à assumer la responsabilité de mes choix (actions et paroles). Je comprends qu'aucune activité organisée à l'école n'est acquise d'avance et que la perte du privilège de participer à celles-ci demeure une conséquence possible.

Signature de l'élève titulaire

Signature du parent

Signature de l'enseignante(e)

Signature de l'éducatrice

Signature des spécialistes et de la Direction

Date

Explications du code de vie

RÈGLES	Explications supplémentaires
1- Je dois faire le travail demandé.	<ul style="list-style-type: none"> -Je le fais proprement. -Je le fais dans le temps.
2- Je dois arriver à temps à mes cours avec tout mon matériel.	<ul style="list-style-type: none"> -Je ne téléphone pas pour les oubli à la maison. -J'apporte mon matériel pour les spécialités et les cours réguliers. -Mon professeur spécifiera le matériel à apporter.
3- Je règle mes conflits pacifiquement.	<ul style="list-style-type: none"> -J'utilise les médiatrices et médiateurs au besoin. -J'avertis un adulte si nécessaire. -J'utilise la démarche de résolution de conflits <ul style="list-style-type: none"> • Se calmer • Se parler • Chercher une solution • Trouver une solution idéale
4- J'adopte un comportement calme.	<ul style="list-style-type: none"> -Je chuchote lorsque c'est permis. -Je reste assis sur ma chaise. -Je reste silencieux lorsqu'on me le demande. -Je respecte les règles de sécurité dans les escaliers et les corridors. -Je ne bouscule pas.
5- Au signal, je prends et garde mon rang.	<ul style="list-style-type: none"> -Je le fais immédiatement au son de la cloche. -Je cesse tout jeu. -Je le fais calmement. -Je le fais sans bousculer. -Je regarde vers l'avant en ligne droite.
6- Je circule sans déranger.	<ul style="list-style-type: none"> -Je rentre en silence. -Je laisse un espace entre moi et l'autre personne. -Je circule à droite. -Je marche. -Je circule en silence (pendant les cours).

7- J'observe les règles de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> -Je laisse tout objet dangereux par terre (balle de neige, glace, bâton, roche, ...). -Je laisse tout objet dangereux à la maison (bâton, couteau, ...). -J'observe les règles de jeux (voir le professeur). -Je respecte les aires de jeux.
8- Je suis responsable de mon environnement et du matériel mis à ma disposition (école et autrui).	<ul style="list-style-type: none"> -Je ne vole pas. -Je paye ou répare les bris dont je suis responsable (toilette bouchée, coup de pied dans les murs, autocollants, graffitis,...). -Je fais attention de ne pas briser ou abîmer ce qui m'entoure. -Je porte des souliers d'intérieur. -Je jette les déchets aux bons endroits.
9- Je respecte les personnes qui m'entourent par mes gestes et mes paroles en tout temps et en tout lieu.	<ul style="list-style-type: none"> -Je suis poli. -Je vouvoie les adultes que je ne connais pas. -J'attends mon tour pour parler. -J'évite les paroles blessantes, les sarcasmes, les menaces, le chantage, les moqueries, les mots vulgaires ainsi que l'intimidation. -J'évite les gestes vulgaires. -Violence = tolérance zéro.
10- J'obéis aux consignes de l'adulte.	<ul style="list-style-type: none"> -Je le fais pour tous les adultes. -Je le fais sans rouspéter.
11- Je respecte mon corps et ma santé en portant des vêtements appropriés et décents.	<ul style="list-style-type: none"> -Je ne porte pas de bretelles "spaghetti" ni de camisole. -Je cache mes sous-vêtements. -Je n'ai pas de vêtements avec des messages violents. -Je porte des vêtements qui couvrent mon tronc et mes cuisses. -J'enlève ma casquette ou ma tuque dans les classes.
12- J'apporte des aliments sains et nutritifs à l'école.	<p>Produits interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Friandise (chocolat, gomme, extra sucre, ...) • Aucun produit illégal • Nouilles sèches